

## SOMMAIRE

### **Economie** 2

- L'Etat n'est pas responsable de l'augmentation des prix de l'énergie!

### **Entreprises** 3

- Travailler avec des nanomatériaux: comment se prémunir?

### **Politique sociale** 4

- Student @ Work – nouvelles règles pour le travail étudiant

### **Ombuds social** 5

- Crédit-temps et calcul du préavis – un arrêt de la Cour constitutionnelle critiquable

### **Echo régions** 5-7

- 6ème réforme de l'Etat: quatre questions préliminaires
- Contrôle de la disponibilité des demandeurs d'emploi: future compétence wallonne
- La politique d'aide à l'économie mérite un débat approfondi

### **Europe & International** 8

- Le social doit être le ciment de l'Europe
- Le Tribunal Russell sur la Palestine condamne Israël pour sa politique d'Apartheid

## Accord de gouvernement: un déni de notre modèle de concertation sociale

L'encre du nouvel accord de gouvernement n'est pas encre sèche que sa lecture révèle, page après page, des constats plus consternants les uns que les autres. Outre son caractère antisocial et fortement déséquilibré, il porte en lui un autre germe: la main mise du pouvoir exécutif sur toute une série de domaines qui relèvent de la concertation sociale. Faut-il y voir la conséquence d'une maladresse, d'un état de nécessité ou une remise en cause plus profonde d'un modèle né au lendemain de la seconde guerre mondiale et qui reste aujourd'hui encore le meilleur gage de stabilité et de développement social ? Si la première hypothèse doit certainement être écartée vu l'acharnement mis en œuvre par les partis de droite présents à la négociation, on laissera le bénéfice du doute à la nouvelle équipe en ce qui concerne l'intention malveillante. Il s'impose néanmoins de rectifier le tir et d'impliquer urgemment les partenaires sociaux à des prises de décisions autres que cosmétiques.

Alors que le gouvernement papillon prend ses fonctions sous les hourras après plus de 540 jours de crise, l'analyse de l'accord de gouvernement dévoile l'ampleur des reculs sociaux qui vont toucher, dans un avenir quasi immédiat, les services publics, les travailleurs âgés, les jeunes, les demandeurs d'emploi, les prépensionnés, les malades, la conciliation vie privée-vie professionnelle... et cela, sans que l'on puisse apercevoir, en contre partie, l'ébauche des réformes nécessaires à une fiscalité plus juste, à une plus grande responsabilisation des entreprises ou des employeurs, à une croissance durable ou à une régulation efficace du secteur financier.

En outre, force est de constater que nombre de mesures envisagées font fi d'une quelconque association des partenaires sociaux alors même qu'elles bouleversent ou défont ce qui a été mis en place par la concertation sociale : remise en cause profonde du système des prépensions, y compris de la CCT 17, restrictions importantes à l'accès et l'exercice du crédit-temps (CCT 77), transfert de pans entiers de la sécurité sociale aux entités fédérées, suppression du complément chômeur âgé pour les moins de 55 ans (qui avait été instauré suite à un AIP), limitation de l'enveloppe destinée à la liaison au bien être (60%), ...

Les auteurs de ces décisions les justifieront sans conteste par des impératifs budgétaires mais il est néanmoins curieux de constater qu'elles affectent quasi exclusivement des mesures favorables aux travailleurs. Or, celles-ci sont le fruit de négociations souvent ardues et de combats de longue haleine menés par la FGTB.

Il est donc essentiel de corriger cet état de fait. Après la mobilisation réussie de la manifestation nationale du 2 décembre dernier, il s'impose que nous soyons impliqués directement pour à nouveau faire entendre la voix des travailleurs et allocataires sociaux de ce pays.

## L'Etat n'est pas responsable de l'augmentation des prix de l'énergie!

### Prix des abonnements de trains à partir du 1er février 2012

Conformément au cadre réglementaire, le Conseil central de l'économie (CCE) et le Conseil national du travail (CNT) sont amenés à remettre un avis sur l'évolution des abonnements de train, dont le tarif est adapté au 1er février de chaque année.

Les prix arrondis des abonnements seront majorés au 1er février 2012 de 2,27%. Cette hausse est inférieure de 1% à l'évolution de l'indice santé en raison de la non-satisfaction de l'objectif de ponctualité (régularité effective: 89,6% alors que l'objectif est de 92%). Ce pourcentage de hausse sera identique pour tous les types d'abonnement (mi-temps, mensuel, annuel).

A l'analyse, on constate qu'à partir du 1er février 2012, l'intervention personnelle des travailleurs dans le prix des abonnements et autres titres de transport en commun atteindra, en moyenne, 27,9%, contre 25% en février 2009, date de la dernière modification de la CCT 19.

Sur notre site ([www.fgtb.be](http://www.fgtb.be)), vous trouverez les tarifs qui seront d'application à partir du 1er février 2012 pour les abonnements, ainsi que l'ensemble des grilles d'intervention patronale dans leur prix.

Dans son communiqué de presse du 1er décembre 2011, la FEB souligne que 90% des augmentations des tarifs d'électricité depuis 2007 doivent être mis sur le compte de l'Etat.

La FEB marque un point quand elle dit que les prix de l'électricité s'expliquent par d'autres éléments que les simples coûts de production. Il y a les obligations de service public, la cotisation fédérale -qui a doublé depuis 2007-, mais aussi de nouvelles 'surcharges' comme la surcharge certificats verts et la surcharge pour le financement de raccordement des parcs éoliens off-shore. Tous ces facteurs contribuent aussi à l'augmentation des prix.

Mais la FEB a aussi quelques raisonnements pour le moins bizarres. Ainsi, elle avance que, par rapport à 2007, **le prix pour le consommateur final a augmenté en moyenne de 34,43%** (citant une étude de la CREG (étude F110922-CDC-1096)). Ce que la FEB oublie de dire, c'est que **ceci n'est vrai que pour le client résidentiel**. Pour les clients professionnels, l'augmentation est moins importante: 27,37% pour un client basse tension (PME) et 6,54% pour un client moyenne tension (industrie).

Les tarifs fournisseurs (la partie coût de production) ont augmenté en moyenne de 32,10€/an en Flandre et de 38,47€/an à Bruxelles et en Wallonie. La différence entre la Flandre et Bruxelles/Wallonie s'explique par l'octroi de kwh gratuits dans cette partie du pays, une mesure socialement tout à fait défendable.

La raison de cette augmentation a déjà été soulignée à maintes reprises: l'augmentation des prix fournisseur s'explique par l'évolution des index et prix sur le marché international de l'énergie. La CREG a déjà critiqué l'indexation des prix de l'électricité via les cours du pétrole, ce qui en Belgique, avec un parc nucléaire qui assure 55% de notre production d'électricité, n'a aucun sens. Raison aussi pour laquelle la CREG ne publie plus les paramètres d'indexation sur

son site. D'ailleurs, ces indexations sont inexistantes dans d'autres pays.

Sans oublier que, pour les clients moyenne tension (l'industrie), les tarifs ont baissé depuis 2007 ! Soit. Il est vrai aussi que la facture énergétique des ménages est composée pour plus de la moitié de coûts autres que les coûts de production (cf. étude de Frontier Economics). Mais **la conclusion de la FEB selon laquelle 90% de l'augmentation de la facture d'électricité doit être mise sur le compte de l'Etat, c'est tout de même un peu fort de café**. Rien ne prouve cette assertion.

Ainsi, pour la FEB, l'index ne doit plus tenir compte de l'augmentation des prix de l'électricité. Pardon? Pour les ménages, le prix de l'électricité ne cesse d'augmenter alors que l'industrie a la possibilité de conclure des contrats moins chers et en plus, les augmentations des prix demandés aux ménages seront neutralisées via soustraction de l'index et les ménages devront en outre payer encore les centrales nucléaires déjà largement amorties?

En France, la composante énergie est nettement moins élevée qu'en Belgique. La France capte la rente nucléaire pour la rendre à tous les consommateurs: ménages et industrie! **Le résultat de la multiplication de la différence entre les coûts de production belge et français et la puissance nucléaire installée en Belgique est un montant de 2 milliards d'euros,...c'est-à-dire le montant de la rente nucléaire calculé par la CREG!**

On veut diminuer la facture de l'électricité? C'est simple. Il ne faut pas se limiter au montant ridiculement bas de 550 millions d'euros et il faut prélever, via des mesures fiscales, l'intégralité de ces 2 milliards pour réduire la facture énergétique, en premier lieu en faveur des clients dont la facture énergétique a augmenté de 34% depuis 2007!

Toujours la même rengaine? Il est temps d'essayer autre chose ...

**Maureen.verhue@fgtb.be**

## Travailler avec des nanomatériaux: comment se prémunir?

Ce 29 novembre 2011, le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, le Ministère des Pays-Bas des Affaires sociales et de l'Emploi et le Ministère français du Travail, de l'Emploi et de la Santé ont organisé ensemble un séminaire intitulé: «Travailler avec les nanomatériaux». Il portait sur les politiques, les pratiques et le rôle des pouvoirs publics face aux risques mal définis (incertains).

Ce séminaire, visait à stimuler la sensibilisation à cette problématique dans les Etats membres, à encourager les activités concernant la protection des travailleurs, à assurer l'échange d'informations et à faciliter la coopération entre les Etats membres.

Un rapport commun des conclusions sera prochainement rédigé par l'INRS français et rendu public.

La FGTB saisit cette occasion pour rappeler ses préoccupations en la matière.

Ce sont plus de 1.400 produits recensés sur nos marchés qui contiennent des nanomatériaux (NM). L'exposition des travailleurs aux NM va donc également croissante (on prévoit en 2015 2,3 millions d'emplois dans le monde et 400.000 en Europe) et malgré de nombreuses études scientifiques, une grande incertitude demeure quant à la pénétration des NP dans l'organisme.

La crainte de voir se répéter des drames comparables à celui de l'amiante doit nous obliger à la plus grande prudence tant que des données démontrant l'innocuité des substances ne sont pas fournies par les fabricants.

NIOSH, l'agence fédérale américaine de santé et sécurité au travail, a, par exemple, récemment conclut que les nanoparticules de dioxyde de titane (présentes dans certains dentifrices) pourraient être un cancérigène professionnel potentiel.

Comme la surveillance de la santé des travailleurs est basée sur une évaluation permanente et dynamique des risques, l'accès à un registre obligatoire d'exposition des travailleurs aux nanoparticules devrait être mis en place.

En effet, comment des médecins du travail peuvent-ils réaliser cette surveillance de santé alors qu'ils ignorent eux-mêmes la présence de NM sur les lieux de travail?

Par ailleurs, la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail prévoit une surveillance prolongée de la santé des travailleurs, c'est-à-dire après leur carrière ou après la fin d'une exposition à des substances dangereuses. Une coordination doit par conséquent être assurée entre les informations dont disposent les médecins du travail et celles qui sont nécessaires au Fonds des maladies professionnelles pour assurer cette surveillance prolongée.

Ceci permettrait également d'identifier les effets qui pourraient se manifester dans certains groupes de travailleurs et de réagir rapidement quand de nouvelles données concernant les risques liés à des substances spécifiques sont disponibles.

Faisant suite à la proposition de la présidence belge en 2010 d'harmoniser les initiatives nationales sur la traçabilité des NM, le Conseil fédéral de développement durable a été sollicité par le ministre Magnette pour remettre un avis sur la pertinence d'un registre national réglementaire des nanomatériaux et des produits en contenant.

Aucun consensus n'ayant été possible entre les employeurs et un groupe rassemblant les syndicats, les consommateurs et les ONG environnementales, deux positions très distinctes ont finalement été communiquées au ministre.

La Belgique mène actuellement un exercice d'harmonisation de banques de données avec l'Italie et la France et prépare une proposition réglementaire nationale pour établir une banque de données obligatoire.

La FGTB souhaite qu'au-delà de la nécessité sociétale de disposer de cette banque de données, les informations rendant possible la surveillance de santé des travailleurs exposés soient également disponibles d'urgence.

**bruno.melckmans@fgtb.be**

### Communication sur la protection des délégués

*Dans sa Newsletter du mois d'octobre, InDUfed (une association des fédérations patronales de l'industrie du verre, des industries transformatrices de papier et carton et du groupement de la sidérurgie) rappelait que les employeurs devaient déconseiller les travailleurs désireux de prendre leur prépension dans les quatre années de se porter candidats aux élections sociales.*

*Arguments invoqués? "Le travailleur protégé ne peut pas renoncer à la protection dont il bénéficie suite à sa participation aux élections sociales: la protection est directement liée à l'expression de sa volonté de participer aux élections sociales – la procédure de candidature – et est d'ordre public (...)"*

*La FGTB a contacté cette association pour lui rappeler l'arrêt de la Cour de Cassation du 16 mai 2011 dans lequel la Cour considère qu'un travailleur protégé peut effectivement renoncer à son indemnité de protection, et pour demander de publier un rectificatif.*

*Différentes newsletters glosent de la protection des délégués des travailleurs et du "meilleur" moment de les licencier. Il est évident que la FGTB désapprouve ce type de littérature. Elle rappelle que la discrimination basée sur les convictions syndicales est interdite et attire l'attention sur les potentielles violations de la loi anti-discrimination.*

## **Prépensions: modifications en 2012 résultant du Pacte des générations**

*Malgré les projets du nouveau gouvernement visant à modifier de manière drastique le régime des prépensions, les anciennes mesures qui visaient le même objectif ne sont pas encore complètement entrées en vigueur.*

*Le pacte des générations prévoyait plusieurs renforcements des conditions d'âge et d'ancienneté.*

*2012 est une année charnière. A partir du 1er janvier 2012, les critères suivants sont d'application:*

- Prépension à 60 ans

*L'ancienneté pour les hommes est portée de 30 à 35 ans et de 26 à 28 pour les femmes.*

- Prépension à 58 ans

*Pour les hommes, la condition de carrière est désormais de 38 ans et pour les femmes de 35 ans.*

*Attention: ces nouvelles conditions seront d'application uniquement aux CCT qui seront prolongées (sans interruption) ou aux CCT en cours.*

*Pour les nouvelles CCT conclues à partir du 1er janvier 2012, les nouvelles mesures reprises dans l'accord gouvernemental (60 ans minimum et carrière de 40 ans) seront d'application, même si l'AR n'a pas encore été adapté et que pour les femmes, une période transitoire sera prévue mais les modalités doivent encore en être précisées. A suivre ...*

## **Student @ Work - nouvelles règles pour le travail étudiant**

**A** partir du 1er janvier 2012, les règles pour le travail sous statut étudiant changent. Le nombre de jours calendrier pendant lesquels l'étudiant peut travailler sera de 50, soit une augmentation de 4 jours par rapport à la situation actuelle. Ces 50 jours calendrier peuvent être prestés auprès d'un seul ou de plusieurs employeurs.

Au-delà de cette limite de 50 jours calendrier, il est encore possible de travailler, mais comme simple travailleur, avec le pourcentage habituel du salaire destiné à la sécurité sociale, ce qui est plus avantageux (par exemple : droit au pécule de vacances).

Pour que les jeunes puissent eux-mêmes vérifier combien de jours ils peuvent encore prêter sous le statut de travail étudiant, le SPF a développé le site [www.studentatwork.be](http://www.studentatwork.be) (qui peut être consulté via smart phone). Vous pouvez vous inscrire sur le site avec votre carte d'identité électronique via un lecteur de carte, ou avec votre carte d'identité et vos codes personnels ou avec un nom d'utilisateur et mot de passe (à créer via le site [www.fedict.be](http://www.fedict.be)).

Une fois inscrit, vous pouvez vérifier combien de jours ont déjà été repris par votre employeur lors de l'introduction de la déclaration Dimona. La Dimona reprend soit une période de contrat (le nombre de jours) soit les jours calendrier.

Lorsque vous travaillez un même jour calendrier pour deux employeurs différents, l'ONSS va retirer deux jours de votre « réservoir » en se basant sur les déclarations Dimona de vos employeurs. Toutefois, grâce à vos contrats de travail, vous pouvez fournir la preuve à l'ONSS que vous n'avez travaillé qu'un seul jour

calendrier mais pour deux employeurs différents et ainsi être recredité d'un des deux jours indûment retirés de votre quota.

L'étudiant qui souhaite savoir pour cette année (2011, ancienne réglementation) combien de jours il a travaillé sous le statut étudiant, ne peut pas le faire via le site [studentatwork](http://studentatwork.be). Il peut envoyer un mail à [dimona@rsz.fgov.be](mailto:dimona@rsz.fgov.be) (avec le plus d'informations possible sur l'occupation et ses données personnelles) pour obtenir une réponse dans la semaine.

Le site permet de créer une attestation, avec le nombre de jours calendrier encore disponibles comme travail étudiant. L'attestation reprend un code temporaire (validité de trois mois). Si quelqu'un cherche, via ce code temporaire, les données d'un jeune déterminé, il ne peut voir que le nom de l'intéressé et le nombre de jours où il peut encore travailler sous le statut étudiant. Seul le jeune concerné peut voir pour qui, où et quand il a travaillé. Cette attestation peut – mais ne doit pas – être remise à l'employeur pour lequel l'on souhaite travailler.

Si le jeune arrête le travail plus tôt que prévu pour un employeur déterminé, il peut vérifier sur le site si l'employeur a adapté sa déclaration Dimona à la situation réelle (et donc a 'libéré' les jours où le jeune n'aura finalement pas travaillé de façon à pouvoir les utiliser pour éventuellement travailler ailleurs). Si l'ancien employeur ne modifie pas ces données, le SPF Sécurité sociale peut être contacté pour régler ce point. Le site permet aussi de vérifier le nom officiel de l'entreprise pour laquelle on travaille ou a travaillé (le nom officiel doit en effet être utilisé dans le contrat).

**[Lander.vanderlinden@fgtb.be](mailto:Lander.vanderlinden@fgtb.be)**

## Crédit-temps et calcul du préavis - un arrêt de la Cour constitutionnelle critiquable

En 2009, la controverse concernant la rémunération à prendre en compte pour calculer l'indemnité de préavis d'un travailleur licencié pendant sa période de congé parental à temps partiel a été tranchée par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) qui a jugé qu'il fallait se baser sur «le salaire en vigueur avant la prise du congé parental».

Nous plaidions pour que cette jurisprudence soit étendue aux crédits-temps.

La Cour constitutionnelle, dans un arrêt (167/2011 du 10/11/2011), s'est penchée sur le cas spécifique du crédit-temps pour les travailleurs âgés de plus de 50 ans (article 9 de la CCT 77bis). La Cour devait examiner le caractère éventuellement discriminatoire de l'article 39 de la loi du 03/07/1978 dans la mesure où en cas de licenciement d'un travailleur en congé parental, l'indemnité de préavis se calcule sur base de la rémunération à laquelle il aurait eu droit s'il n'avait pas réduit ses prestations alors que dans le cadre d'un crédit-temps pour travailleur de plus de 50 ans, il faut se baser sur la

rémunération en cours perçue pour des prestations réduites. La Cour a considéré que cette différence de traitement n'était pas «manifestement déraisonnable» au motif qu'il existe, en plus de l'indemnité de préavis, une indemnité de protection égale à six mois de rémunération si le motif du licenciement est lié au crédit-temps.

Cette position est critiquable. Tout d'abord, la Cour s'est exprimée dans le cas spécifique du crédit-temps pour les travailleurs âgés de plus de 50 ans qui, contrairement aux autres formes de crédit-temps, n'a pas de limite dans le temps. Ensuite, la Cour n'examine pas la question au regard des arguments développés par la CJUE: égalité entre homme et femme; conciliation entre vie privée et professionnelle; caractère temporaire du congé; paiement d'une indemnité censée compenser la perte de revenus; maintien des droits acquis.

Par conséquent, nous continuerons à soutenir que la jurisprudence européenne doit être étendue aux crédits-temps.

Jean-françois.macours@fgtb.be

### Formation sur les nouveaux délais de préavis

La FGTB organise le 20/12/2011, de 9h30 à 12h30, une formation sur la loi du 12/04/2011 sur les nouveaux délais de préavis et l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 07/07/2011.

L'oratrice sera Hilde DUROI du service d'études de la FGTB.

La formation se déroulera rue Haute 42 à 1000 Bruxelles (salle A- 6ème étage).

Informations et inscriptions auprès d'Antonella ALFEO (02/506.83.19 – antonella.alfeo@fgtb.be)

## ECHO REGIONS

### 6ème réforme de l'Etat: quatre questions préliminaires

En raison de la complexité institutionnelle bruxelloise et de l'importance des flux entrant et sortant, les transferts de compétences génératrices de droits subjectifs soulèvent d'importantes questions, déterminantes pour leur bonne 'implémentation' à Bruxelles. La mobilité interrégionale y est particulièrement importante. Elle peut prendre plusieurs formes, qui peuvent avoir une forte incidence sur l'exercice des compétences transférées et...sur leur financement (navettes quotidiennes, changements de domicile, navettes occasionnelles pour des prestations de service par exemple en matière de santé).

Ainsi, pour déterminer les modalités d'accueil et de gestion des nouvelles matières transférées, il importe de répondre, matière par matière, à **quatre questions préliminaires**:

1 quelle(s) entité(s) fédérée(s) en aura(ont) la charge à Bruxelles? La Région, la Commission communautaire commune, les Communautés, la Commission communautaire française, ... ?

2 quel sera le critère de rattachement 'territorial' de la matière aux entités fédérées d'accueil? la Région de domicile du bénéficiaire, sa Région de travail, l'entité de tutelle de l'institution prestataire librement choisie par le bénéficiaire, ... ?

3 quelle sera l'évolution du financement de cette matière à moyen terme, en fonction des besoins futurs et des clés de financement fixées par l'Accord?;

4 quelles sont les nouvelles modalités de suivi et de gestion paritaire des matières transférées issues de la sécurité sociale, à mettre en place aux niveaux régional et communautaire?

Tout porte à croire qu'en certains domaines, beaucoup reste à discuter. Le cas échéant, le Comité de concertation ou...des recours seront amenés à régler les conflits de compétence qui ne manqueront pas d'apparaître entre entités fédérées.

Eric.buysens@fgtb.be

### Le syndicat dans la Ville!

Après la pénurie d'écoles à Bruxelles et la lutte contre les discriminations, la FGTB de Bruxelles poursuit sa campagne d'action interprofessionnelle autour de thématiques urbaines sur le thème de **la grande braderie des marchés publics**, qui sont, de plus en plus, conclus avec les prestataires de service les meilleurs marchés, au détriment des conditions de travail.

Rendez-vous prochainement dans la presse et sur [www.fgtbbruxelles.be](http://www.fgtbbruxelles.be)

## Emission TV: Les chômeurs sont-ils responsables du chômage?

*La question est absurde. C'est comme si on disait que les pyramides d'Egypte causent le réchauffement climatique ou encore que la lune provoque le cancer du foie... Et pourtant, certains continuent à penser que les chômeurs sont responsables du chômage, une vision fautive que la droite et le patronat alimentent en permanence.*

*Regards FGTB a voulu poser franchement les questions qu'une certaine opinion publique formule fréquemment:*

- *Les allocations de chômage ne sont-elles pas trop élevées? Cette générosité n'incite-t-elle pas les chômeurs à se complaire dans leur situation?*
- *Quels sont les résultats du plan d'accompagnement individualisé des chômeurs?*
- *Y a-t-il pénurie de main-d'œuvre dans certains métiers? Et si oui, pourquoi?*

*Mais pourquoi les hommes politiques éludent-ils la question simple et évidente: y a-t-il suffisamment d'emplois pour tout le monde? Car la responsabilité change de camp! Car la question devient «Que font les hommes politiques, en Europe et en Belgique, pour s'attaquer au chômage et promouvoir le plein emploi?»*

*L'échec des politiques menées depuis 30 ans est patent... Que faire pour combattre le chômage? Réponses dans l'émission Regards FGTB.*

*L'émission de la FGTB wallonne, produite par le CEPAG, sera diffusée le lundi 19 décembre à 19h sur la Trois. (Rediffusion d'un extrait de 10 minutes: jeudi 22 décembre après JT dernière sur la Une et vendredi 23 décembre à 19h40 sur la Trois)*

## Contrôle de la disponibilité des demandeurs d'emploi: future compétence wallonne

Le contrôle de la disponibilité des demandeurs d'emploi tel qu'il existe depuis 2004 constitue une véritable chasse aux chômeurs. La FGTB wallonne y est radicalement opposée. Cette mesure constitue l'exemple type d'une politique fédérale non adaptée au marché de l'emploi et à la situation socio-économique des Régions. Plus globalement, le contrôle de la disponibilité contribue à la précarisation des demandeurs d'emploi qui conduit, inéluctablement, à la dégradation des conditions de travail et de rémunération de l'ensemble des travailleurs.

Le futur accord institutionnel - rendu public le 11 octobre dernier - prévoit le transfert de cette compétence vers les Régions. Parallèlement à ce transfert, l'accompagnement individualisé se met en place au niveau du FOREM.

La politique d'emploi et de résorption du chômage étant essentielle, il est nécessaire que la FGTB wallonne se positionne sur les modalités politiques et pratiques de réception de cette nouvelle compétence. Celles-ci auront en effet de grandes répercussions sur l'influence et le contrôle que la FGTB wallonne pourra avoir sur l'exercice de cette compétence.

Ce que prévoit le futur accord institutionnel:

- les Régions reçoivent la pleine compétence de décision et d'exécution en matière de contrôle de la disponibilité active et passive et d'imposition de sanctions des chômeurs y relatives ;
- maintien au fédéral du cadre normatif en ce qui concerne la réglementation en matière d'emploi convenable, de recherche active d'un emploi, de contrôle administratif et de sanctions ;
- les Régions ont la possibilité de déléguer le pouvoir de sanction à l'autorité fédérale (ONEM) contre rémunération ;
- sur la base de directives européennes, des accords de coopération seront conclus fixant des objectifs communs relatifs à l'intensité de l'accompagnement des chômeurs.

### Les pistes possibles en matière de transferts vers la Région

Concrètement, le contrôle de la disponibilité pourrait être exercé, au niveau wallon par :

- le FOREM ;
- une autre entité existante ;
- ou une nouvelle entité.

Un transfert pur et simple vers le FOREM poserait problème quant au rôle même du FOREM, la perception qu'en ont les demandeurs d'emploi et la nécessaire relation de confiance entre cette institution et les Travailleurs sans emploi (TSE). Il y aurait inévitablement confusion et contradiction entre la mission d'accompagnement et celle de contrôle.

Les deux pistes sur lesquelles la FGTB wallonne doit se positionner sont donc les suivantes :

- 1) La création d'un parastatal de type B qui se chargerait de l'exercice de cette compétence.
- 2) Le contrôle de la disponibilité relèverait d'un service à gestion distincte du FOREM. Pour rappel, la structure du FOREM a subi des modifications suite à sa récente réforme. Le FOREM comportera dorénavant quatre directions générales et deux services à gestion distincte. Tel qu'indiqué dans le nouveau contrat de gestion, l'un de ces services à gestion distincte assurera la gestion du financement des programmes d'emploi et de la formation (APE, PTP, Chèques-Formation, crédits adaptation...), tandis que l'autre gèrera les relations entre les Comités subrégionaux de l'emploi et de la formation et le FOREM.

Ces deux options offrent l'avantage d'assurer une gestion paritaire et donc une représentation syndicale. Si l'option du service à gestion distincte du FOREM était retenue, il serait indispensable que l'organe de gestion soit différent de celui du FOREM ; ce qui n'est pas prévu actuellement dans le décret.

Le Bureau de la FGTB wallonne donne sa priorité à la première option.

[vanessa.amboldi@fgtb-wallonne.be](mailto:vanessa.amboldi@fgtb-wallonne.be)

## La politique d'aide à l'économie mérite un débat approfondi

Le 2 décembre 2011, le gouvernement flamand a approuvé définitivement le projet de décret cadre sur la politique d'aide à l'économie. Ce décret constitue la base de tous les régimes d'aide flamands pilotés par l'Agentschap Ondernemen tels que l'aide stratégique, la prime écologique ou encore le portefeuille PME.

Le gouvernement flamand semble avoir l'intention de faire passer le projet de décret au Parlement flamand sans beaucoup de discussions. L'exposé des motifs présente en effet certaines mesures comme des modifications purement techniques visant à mettre différents articles en conformité avec le nouveau cadre européen.

Le gouvernement flamand argumente que l'ancien décret cadre du 31 janvier 2003 était basé sur l'idée que les règles européennes en matière d'aides publiques deviendraient de plus en plus sévères. Maintenant que cela n'est pas le cas des aides à la formation et à l'écologie, une adaptation du décret serait nécessaire et le gouvernement flamand en profite pour essayer de s'octroyer une marge décrétable maximale dans les limites du cadre européen.

### La souplesse ne peut pas rendre impossibles les choix de principe

La FGTB flamande est d'accord qu'étant donné le contexte économique changeant, il est utile de ne pas bétonner sur le plan décrétable toutes les conditions auxquelles doivent satisfaire les entreprises qui reçoivent des aides et d'accorder au gouvernement flamand la marge nécessaire pour modifier rapidement ou créer certains régimes d'aide par arrêté d'exécution.

Toutefois, cela ne signifie pas que le Parlement flamand doive se laisser réduire dans ce dossier à une simple machine qui vote ayant pour seule mission la transposition de la réglementation européenne. Puisque le gouvernement flamand annonce lui-même qu'il concrétisera différents régimes d'aide par arrêté d'exécution, l'examen du projet de décret est la seule occasion pour le

Parlement flamand de développer sa propre vision sur la politique d'aides économiques.

Pour la FGTB flamande, les principes exposés ci-après devraient guider la politique d'aides économiques en Flandre et mériteraient donc d'être repris dans le décret cadre.

Tout d'abord, l'objectif d'un impact quantitatif et/ou qualitatif positif durable sur l'emploi devrait être intégré explicitement dans la politique d'aides à l'économie. Actuellement, le projet de décret stipule que seules des aides ayant un effet "stimulant" (mais stimuler qui ou quoi?) peuvent être octroyées.

Autre point d'attention important au niveau de l'octroi d'aides publiques : la transparence et le respect du dialogue social dans les entreprises. La non-application des obligations légales en matière d'information dans le cadre du dialogue social (AR 27/11/1973 IEF) – spécifiquement concernant les aides publiques – devrait également être sanctionnée par les autorités flamandes. Dans le cas de l'aide à la formation, nous sommes partisans de l'approbation préalable du plan de formation par le conseil d'entreprise (c'est déjà le cas aujourd'hui, mais un ancrage décrétable serait souhaitable).

Une bonne idée serait de ne plus octroyer d'aides pour le respect des obligations légales. Ainsi, le portefeuille PME accorde aujourd'hui une aide pour le respect des dispositions légales en matière de formation. En ce qui concerne l'aide écologique, il serait utile de subventionner uniquement les projets qui vont au-delà des normes belges ou flamandes en vigueur.

Enfin, nous plaidons également pour la reprise d'une clause explicite de récupération des aides en cas de délocalisation sans respect des procédures de concertation.

### Fonds des navetteurs: introduisez votre demande de subsides en temps utile

*Il faut rendre les déplacements entre le domicile et le lieu de travail plus durables. D'ici 2020, la part de la voiture doit être ramenée de 70 à 60%, tandis que le vélo et les transports en commun doivent atteindre chacun une part de 20%.*

*C'est pour atteindre ces objectifs ambitieux que le Fonds des navetteurs a été créé en Flandre. Ce fonds accorde des subsides aux projets qui encouragent les déplacements durables entre domicile et travail et qui visent plus particulièrement à réduire le nombre de déplacements en voiture entre le domicile et le lieu de travail. Toutes les entreprises, groupements d'entreprises, autres institutions privées, autorités locales et provinciales et autres institutions publiques peuvent faire appel aux subsides de ce fonds.*

*Les délégations syndicales sont également impliquées. Toutefois, le dossier 'fonds des navetteurs' est soumis souvent pour la forme aux organes de concertation (CE, CPPT). C'est pour quoi, la FGTB flamande demande d'être plus attentif à ce type de dossier vu son impact pour tous les travailleurs.*

*Le montant maximum du subside est égal à la moitié des coûts liés à la mise en œuvre du projet. Les demandes de subsides doivent être introduites au plus tard le 16 février 2012.*

*Toutes les demandes sont jugées par une commission d'accompagnement réunissant aussi des représentants des employeurs et des travailleurs, dont la FGTB flamande.*

*Pour plus d'infos:*

- Bart Neyens, conseiller au service d'études de la FGTB flamande  
bneyens@vlaams.abvv.be, tel. 02 506 82 25
- [www.pendelfonds.be](http://www.pendelfonds.be)

[mkooscheki@vlaams.abvv.be](mailto:mkooscheki@vlaams.abvv.be)

## Enough is enough, non à l'austérité!

La Confédération européenne des syndicats rend compte de la vague sans précédent de mobilisations qui ont lieu aux quatre coins de l'Europe: grève générale au Portugal et grève dans les chemins de fer en Bulgarie le 24 novembre; manifestation contre l'austérité en Irlande le 26 novembre; 2,5 millions de personnes dans les rues au Royaume-Uni et manifestation en Bulgarie contre le projet de réforme des droits des travailleurs le 30 novembre; grève générale en Grèce le 1er décembre; manifestation en Belgique le 2 décembre; manifestation en Hongrie le 3 décembre; action européenne à Liège dans le groupe Arcelor Mittal le 7 décembre; Lituanie le 10 décembre; la France le 13 décembre.

Pour en savoir plus, surfez sur <http://www.etuc.org/a/9316>

## Le social doit être le ciment de l'Europe

Le 8 décembre, au moment où les chefs d'Etats et de Gouvernements se réunissent pour un Conseil européen à nouveau qualifié «de la dernière chance», la FGTB, la CSC, la CGT et la CFDT (France), la CGIL (Italie), le DGB (Allemagne), l'UGT et Comisiones Obreras (Espagne), ont publié, simultanément, une carte blanche commune dans Le Soir et De Morgen, El Pais, La Repubblica, et Libération.

Par ce texte, ces organisations, qui transcendent volontairement les clivages actuellement mis en avant entre pays «en difficultés» et pays «sauveurs», entendent renforcer la voix des travailleurs qui s'expriment à travers l'Europe ces dernières semaines pour dire non à l'austérité aveugle, à la régression sociale, à l'augmentation des inégalités et à la gestion de moins en moins démocratique de l'Europe (voir colonne ci-contre).

En s'appuyant sur les décisions du dernier Congrès de la Confédération européenne des syndicats (Athènes, mai 2011), les

syndicats ont rappelé le besoin, sans esprit partisan mais au contraire avec le souci du bien-être collectif, d'une nouvelle politique monétaire, économique et sociale, mais avec des contenus très différents de ceux que nous proposons actuellement les gouvernements. Ils ont aussi indiqué la nécessité d'établir un nouveau contrat social et économique avec la participation active des interlocuteurs sociaux. Un contrat social européen novateur, ayant comme grands chapitres, entre autres, l'emploi, les salaires – que les partenaires sociaux doivent négocier de façon autonome – les pensions, les allocations de chômage, l'éducation et la santé. Enfin, les syndicats indiquent leur volonté de se mobiliser dans un cadre européen pour l'obtenir.

Pour lire le texte complet de la carte blanche:

[http://www.fgtb.be/web/guest/news-fr/-/article/502412/&p\\_id=10624](http://www.fgtb.be/web/guest/news-fr/-/article/502412/&p_id=10624)

[Rafael.lamas@fgtb.be](mailto:Rafael.lamas@fgtb.be)

## RELATIONS INTERNATIONALES

### La SST au Pérou grace à la FGTB

En août 2011, le nouveau président du Pérou a promulgué la loi en Santé et Sécurité au Travail (SST). Cette victoire est surtout syndicale, celle de la Confédération générale des travailleurs du Pérou et de ses syndicats de la construction et des mines. C'est aussi une victoire de la FGTB, à travers le projet du syndicat péruvien de la construction (FTCCP) soutenu par la Centrale générale de la FGTB et le FOS, l'ONG socialiste flamande.

La FGTB a participé en novembre 2011 au séminaire du FOS, avec les syndicats péruviens partenaires, pour développer la mise en œuvre de la loi en SST et un réseau intersyndical.

## Le Tribunal Russell sur la Palestine condamne Israël pour sa politique d'Apartheid

La 3ème session du Tribunal Russell sur la Palestine s'est tenue au Cap, du 5 au 7 novembre 2011. La FGTB (avec sa Centrale générale) y a à nouveau participé. Thème de la session: "le traitement des Palestiniens par Israël constitue-t-il une violation de l'interdiction internationale de tout Apartheid?" Le lien avec l'ancien système en Afrique du sud était clair. Ainsi, le fait que la mobilité soit fortement réduite fait penser aux laissez-passer (Pass Law Act) et les démolitions d'habitations palestiniennes, aux destructions des habitations des Noirs sous le "Group Areas Act".

Comme pour les sessions de Barcelone et de Londres, le Tribunal, présidé par Stéphane HESSEL, a entendu plusieurs experts et témoins.

La principale conclusion est qu'à l'égard des Palestiniens (aussi bien à Israël même que dans les territoires occupés), Israël maintient une politique d'Apartheid, qui est définie dans les lois internationales, via un système institutionnalisé d'oppression et

de poursuites.

Le Tribunal a aussi formulé des recommandations. La communauté internationale, les Etats et la société civile (dont font aussi partie les syndicats) doivent s'opposer à la politique d'Apartheid israélienne, comme cela a été le cas il y a plusieurs années avec l'Afrique du Sud. Dans le prolongement des positions prises précédemment sur la question israélo-palestinienne, la FGTB continuera à agir de façon conséquente. Ainsi, une mise en demeure a été envoyée au syndicat israélien Histadrut et un signal clair a été lancé au ministre des affaires étrangères.

Une 4ème session du tribunal est prévue en septembre 2012 à New-York. L'implication spécifique et la responsabilité des USA et de l'ONU y seront abordées. En 2012 toujours, le syndicat sud-africain COSATU organiserait, avec le syndicat palestinien PGFTU, une conférence sur l'Apartheid spécialement à l'attention des syndicalistes.

[christian.vancoppenolle@fgtb.be](mailto:christian.vancoppenolle@fgtb.be)